

Symposium des intermédiaires

Nouvelle réglementation de l'intermédiation d'assurance à partir de 2024

BERNE

23 octobre 2023
Casino

LAUSANNE

26 octobre 2023
Théâtre de Beaulieu

ZURICH

30 octobre 2023
The Hall

LUGANO

8 novembre 2023
Hotel de la Paix

Programme de la première partie



Message vidéo de Birgit Rutishauser, directrice par intérim de la FINMA



Vérification des conditions d'assujettissement



Enregistrement

Démonstration en direct : inscription sur le portail de la FINMA



Nouvelles obligations en matière d'intermédiation d'assurance



Formation initiale et formation continue



Sondage dans la salle



Pause de 25 minutes

Programme de la seconde partie



Intermédiaires liés et relation avec l'entreprise d'assurance



Principaux délais



Rôle de la FINMA



Table ronde

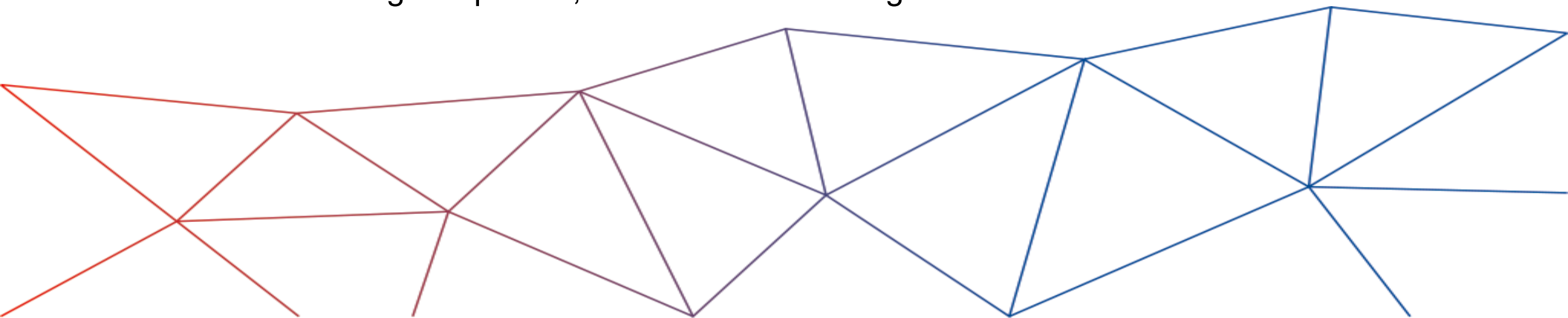


Sondage dans la salle

Vérification des conditions d'assujettissement

Philipp Lüscher

Chef de la section Legal expertise, autorisations et enregistrement



Quels intermédiaires sont soumis à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) à partir du 1^{er} janvier 2024 ?

Statu quo	À partir du 1 ^{er} janvier 2024
Par intermédiaire d'assurance, on entend toute personne qui propose ou conclut un contrat d'assurance dans l'intérêt d'une entreprise d'assurance ou d'une autre personne.	
Les intermédiaires d'assurance non liés sont tenus de se faire inscrire au registre de la FINMA.	
• Intermédiaires d'assurance non liés : ils ne sont liés ni économiquement ni d'une autre manière à une entreprise d'assurance. • Intermédiaires d'assurance liés : les critères sont définis dans l'ordonnance sur la surveillance (OS). • Les intermédiaires liés ont le droit de se faire inscrire au registre de la FINMA.	• Les intermédiaires d'assurance non liés entretiennent des rapports de loyauté avec les preneurs d'assurance et agissent dans l'intérêt de ces derniers. • Intermédiaires d'assurance liés : <u>aucun critère</u> n'est défini dans l'OS rév. : un intermédiaire d'assurance qui n'est pas non lié est considéré comme lié. • Les intermédiaires liés n'ont <u>pas le droit</u> de se faire inscrire au registre de la FINMA (exception : art. 42, al. 4, LSA rév.).

→ Obligation de choisir le type d'intermédiation à partir du 1^{er} janvier 2024 : les intermédiaires exercent leur activité en étant soit liés, soit non liés, mais pas les deux en même temps.

Selon quels critères la répartition entre intermédiaires d'assurance liés et non liés s'effectue-t-elle à partir du 1^{er} janvier 2024 ?

- Pas de catalogue de critères fixe, mais prise en considération des rapports de loyauté et de l'action dans l'intérêt des preneurs d'assurance (= intermédiaires d'assurance non liés)
- Indices d'absence de rapports de loyauté entretenus avec les preneurs d'assurance (= intermédiaires d'assurance liés) :
 - Rapports de travail ou de mandat avec l'entreprise d'assurance (service externe, agence générale)
 - Offre de produits d'une seule entreprise d'assurance par branche d'assurance (impossibilité de choisir dans le cadre du conseil)
 - Existence de conflits d'intérêts (art. 182c OS rév.)
 - Dépendance économique à l'égard d'une seule entreprise d'assurance
 - Implication dans l'organisation d'une entreprise d'assurance (abandon de la liberté organisationnelle et/ou entrepreneuriale), par exemple en tant que partenaire d'externalisation (par ex. pour la gestion du portefeuille)
 - Participation qualifiée (à partir de 10 %) d'une entreprise d'assurance dans l'intermédiaire d'assurance ou de l'intermédiaire d'assurance dans une entreprise d'assurance
 - Interdépendances personnelles

Qu'entend-on par activité d'intermédiation ?

- **Proposition et conseil concernant la conclusion** d'un contrat d'assurance

= Toutes les activités et les personnes apportant un soutien ou un conseil déterminant aux clients dans le cadre de l'offre ou de la conclusion

= Toute la chaîne de création de valeur est comprise (y c. si l'organisation repose sur la division des tâches)

≠ Activités et personnes sans responsabilité directe vis-à-vis des clients (*back-office*, réception)

≠ Simple preuve d'une possibilité de conclusion ou de conseil

- **Respect de la neutralité technologique**

Plates-formes en ligne

Les intermédiaires d'assurance sont

- les personnes qui ont un intérêt économique à proposer ou à conclure un contrat d'assurance par l'intermédiaire d'un site Internet ou d'un autre moyen électronique et :
 - qui mettent à disposition des informations portant sur des contrats d'assurance sur la base de critères individualisésou
 - qui établissent un classement des produits d'assurance, y compris une comparaison des prix et des produits.

= Plates-formes en ligne et applications de smartphones proposant de conclure des contrats
≠ Simples listes comparatives ou comptes rendus publiés par la presse
≠ Mise à disposition de données et d'informations sans intérêt économique
- Pratique de la FINMA concernant les procédés de division des tâches / un groupe qui se divise les tâches : assujettissement de toutes les activités, tout au long de la chaîne de création de valeur, qui apportent un soutien et un conseil déterminants au preneur d'assurance quand celui-ci décide de conclure un contrat

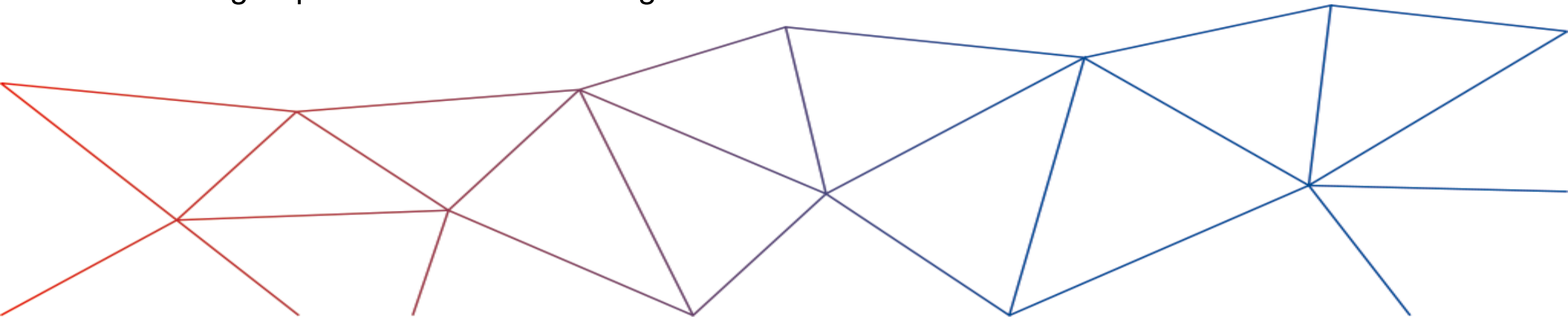
Quelles conditions personnelles dois-je remplir pour exercer mon activité d'intermédiaire ? *

	Obligations des intermédiaires d'assurance non liés	Obligations des intermédiaires d'assurance liés
	Condition requise pour l'enregistrement	Garantie par l'intermédiaire <u>et/ou</u> l'entreprise d'assurance
Nécessité de s'inscrire au registre de la FINMA	✓	
Aptitude à remplir la fonction d'intermédiaire d'assurance (formation initiale et formation continue) et bonne réputation	✓	✓
Exigences relatives à la gouvernance d'entreprise	✓	✓
Sécurité financière	✓	✓
Prévention des comportements prohibés et des conflits d'intérêts	✓	✓

* [Communication FINMA sur la surveillance 04/2023](#)

Enregistrement des intermédiaires

Noémie Savaria
Cheffe du groupe Autorisations et enregistrement



Pourquoi dois-je dès à présent clarifier mon type d'intermédiation ?



Des **changements** juridiques et techniques sont effectués **dans le système** au 31 décembre 2023.



Intermédiaires d'assurances non liés

Les intermédiaires inscrits au registre au 1^{er} janvier 2024 continueront d'y figurer.



Intermédiaires d'assurances liés

Les intermédiaires inscrits au registre au 1^{er} janvier 2024 seront radiés.

Exception : intermédiaires d'assurance liés au sens de l'art. 42, al. 4, LSA rév.

Quiconque a été radié du registre au 1^{er} janvier 2024 et veut se faire inscrire de nouveau doit effectuer une demande de nouvel enregistrement.

→ Tous les intermédiaires d'assurance contrôlent MAINTENANT leur inscription au registre !

Dates importantes d'ici au 31 décembre 2023



Fonctionnalité limitée du portail des intermédiaires



- Nouveaux enregistrements **jusqu'au 17 novembre 2023**
- Mutations **jusqu'au 15 décembre 2023**
- Désactivations **jusqu'au 15 décembre 2023**



Passées ces dates, seule la correspondance postale avec la FINMA sera possible jusqu'au **31 décembre 2023**, sans garantie de traitement.



Contrôlez et modifiez vos données **MAINTENANT !**

Documentation complémentaire du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Documentation complémentaire pour tous les intermédiaires d'assurance enregistrés, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, sur la plate-forme de saisie et de demande (**EHP**)



- Tous les intermédiaires d'assurance enregistrés qui n'ont déposé **aucune demande de documentation complémentaire** d'ici au 30 juin 2024 seront **radiés**.
- Quiconque a été radié au 1^{er} juillet 2024 et veut se faire **inscrire de nouveau** doit effectuer une **demande de nouvel enregistrement**.

Exigences en matière de documentation complémentaire et de nouvel enregistrement

Des prescriptions détaillées pour l'enregistrement et la documentation complémentaire figurent à l'annexe 6 de l'OS rév., par exemple :



- Extrait du registre du commerce, numéro IDE
- Pièce d'identité, numéro AVS et curriculum vitae
- Description de l'activité commerciale
- Extrait du casier judiciaire
- Extrait du registre des poursuites
- Informations sur les procédures en suspens ou achevées
- Exigences relatives à la gouvernance d'entreprise (instructions internes)
- Attestation de formation initiale et de formation continue
- Attestation de couverture par l'assurance en responsabilité civile professionnelle

Description du type d'assurance fournie

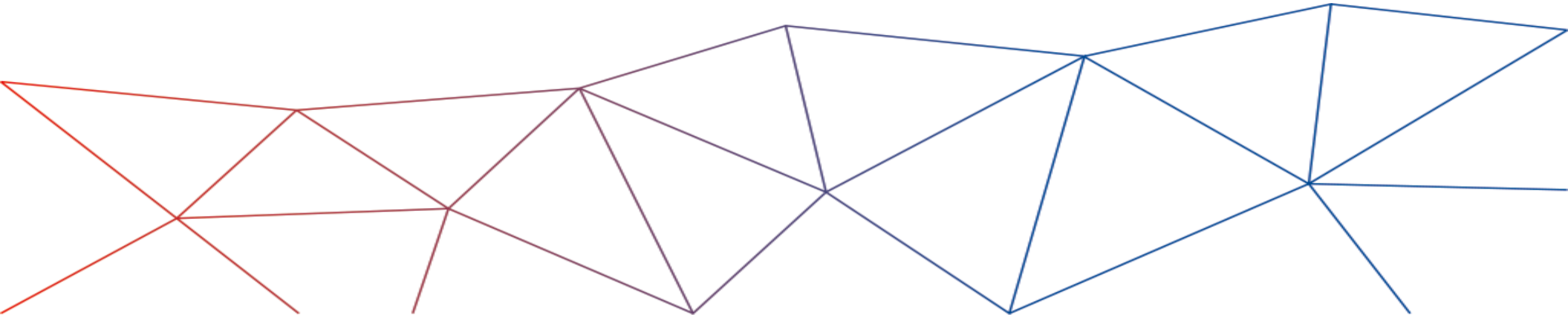


Désignation de la branche (vie, dommages, réassurance, produit particulier)

Instructions internes → déclaration de l'intermédiaire d'assurance s'il emploie moins de dix personnes ; documents à fournir si l'intermédiaire d'assurance emploie plus de dix personnes

Votre inscription sur le portail de la FINMA

Serge Selhofer
Surveillance des intermédiaires d'assurance



Travail préparatoire : accès et connexion au portail de la FINMA

Vos interactions avec la FINMA sont électroniques et numériques

Cela se fait via la plate-forme EHP

Pour ce faire, vous vous créez un compte à l'aide de vos identifiants de connexion FINMA

Possible dès maintenant

→ Lien : [Échange numérique avec la FINMA](http://www.finma.ch/fr/finma/echange-numerique-avec-la-finma/) (www.finma.ch/fr/finma/echange-numerique-avec-la-finma/)



Enregistrement sur le portail de la FINMA



Remplir les champs de données



Vérifier l'adresse électronique



Conditions d'utilisation



Créer un mot de passe



Vérifier le numéro de téléphone portable



L'enregistrement pour le portail de la FINMA est terminé

Connexion FINMA

Auto-entreg.

Portail EHP

Auto-enregistrement : données de base pour l'agrément

Vous démarrez la procédure avec un auto-enregistrement.

À l'aide de vos identifiants de connexion FINMA, vous accédez à l'auto-enregistrement.

Vous saisissez les données de base sur la personne physique ou morale / la société de personnes, ainsi que l'agrément en tant qu'intermédiaire d'assurance

Possible à partir du 1^{er} novembre 2023

Connexion FINMA

Auto-enreg.

Portail EHP

Login

https://portal-int.finma.ch/auth-login/login

deutsch français italiano english



Login

Nom d'utilisateur

test_Mail_FINMA@proton.me

Mot de passe

Mot de passe oublié

Se connecter



Accès à EHP : formulaires de demande d'enregistrement ou de documentation complémentaire

En tant qu'intermédiaire d'assurance, vous avez accès à EHP et aux formulaires dont vous avez besoin pour le nouvel enregistrement ou la documentation complémentaire.

Possible à partir du 1^{er} janvier 2024

Après examen par la FINMA de la demande d'enregistrement, vous êtes enregistré via EHP.

- La notification vous indique où en est votre enregistrement ou votre documentation complémentaire.
- Les statuts possibles sont : « remis », « en cours d'examen », « en cours de correction », « enregistré » ou « refusé ».
- La fonction de notification peut aussi être un moyen de communication (par ex., la FINMA vous précise ce qui doit être corrigé dans votre demande d'enregistrement).

Portail

https://portal-int.finma.ch/auth-login/portal

deutsch français italiano english



Portail

Modifier les données utilisateurs

Supprimer le compte

Déconnexion

Applications

Bienvenue, Doren Tubler

Cliquez ci-dessous dans le champ souhaité pour parvenir aux applications correspondantes. Seules les applications prévues pour vous apparaissent.

Applications disponibles



EHP

Demander l'accès à EHP pour un nouvel établissement / un établissement supplémentaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous. Complétez la demande et déposez-la. Après examen de votre demande, nous mettrons à disposition les documents et formulaires correspondants sur la plateforme de saisie et de demande (EHP). Vous recevrez un courriel dès que toutes vos demandes seront examinées.



Demander accès



Connexion FINMA

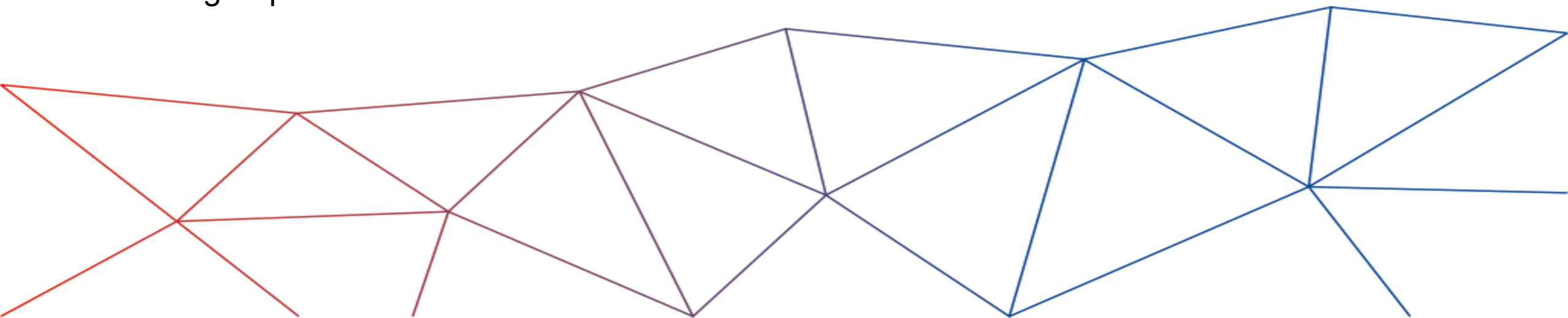
Auto-entreg.

Portail EHP

Nouvelles obligations en matière d'intermédiation d'assurance

Serge Selhofer

Chef du groupe Surveillance des intermédiaires d'assurance



Mission de surveillance de la FINMA

La **FINMA** est tenue par la loi d'accomplir **deux tâches claires** (art. 46, al. 1, let. b et f, LSA) :



- S'assurer en permanence que les intermédiaires d'assurance présentent toutes les garanties de respect des obligations découlant de la LSA
- Protéger les clients contre les abus

Les clients doivent donc être protégés au **point de vente**, là où a lieu l'intermédiation d'assurance :



- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| → par téléphone | } | intermédiaire traditionnel |
| → autour d'une table de cuisine | | |
| → dans une salle de réunion | | |
| → sur un réseau / sur Internet | } | plate-forme ou application |
| → sur le smartphone | | |
| → dans une salle virtuelle | | |
| → ...? | } | avatar, agent conversationnel, lunettes de réalité virtuelle |

Protection au point de vente : la surveillance intervient dès lors que...

... les obligations d'informer les clients sont violées



- La feuille d'information ne mentionne pas
 - le nom et/ou l'adresse ;
 - le genre d'intermédiation, liée ou non liée ;
 - la façon dont le client peut s'informer sur la formation initiale et la formation continue de l'intermédiaire d'assurance ;
 - l'organe répondant des manquements de l'intermédiaire d'assurance ;
 - la façon dont les données personnelles sont traitées.
- Les informations fournies ne sont pas à jour ou ne correspondent pas à la réalité.

... des comportements prohibés sont adoptés lors de l'intermédiation, par exemple



- Donner l'impression d'une intermédiation non liée
- Utiliser le logo de la FINMA
- Prétendre, lors de l'entretien, être « mandaté par la FINMA »

Protection au point de vente : la surveillance exige la communication et la transparence

Avant que le client ne signe un contrat d'assurance transmis par vos soins, les éléments suivants doivent être communiqués :



- **Conflits d'intérêt portant (potentiellement) atteinte à l'intermédiation :**

- Prévention ou
- Communication



- **Indemnisations** de tout type (commissions, rémunérations, etc.)

- Communication (obligation d'information)
- Obtention d'une déclaration de renonciation concernant la transmission de l'indemnisation
- Possibilité de transmettre complètement l'indemnisation



- Des obligations sont en lien avec les **assurances sur la vie qualifiées** (mots-clés : mise à disposition gratuite de la feuille d'information de base, clarification du caractère approprié du produit d'assurance sur la vie pour le preneur d'assurance et documentation correspondante).

Surveillance du point de vente



Impossibilité d'assurer une surveillance et un contrôle complets et permanents au point de vente et chez tous les intermédiaires d'assurance → limites relatives à la technique et aux capacités



- **Moyens et instruments** à la disposition de la FINMA pour exercer sa surveillance :
 - Examiner les signalements et les plaintes
 - Sélectionner des échantillons et les contrôler
 - Procéder à des clarifications (courriers, e-mails, appels téléphoniques)
 - Exiger et évaluer des données et des informations au cas par cas
 - Réaliser des contrôles sur place
 - Transmettre à la division *Enforcement*
- Mise en place d'une **surveillance fondée sur des données** avec des *inputs* de surveillance « fondée sur des personnes »
 - Recueil systématique de données et d'informations auprès des intermédiaires d'assurance (art. 190b OS rév).
 - Extraction de données de sites Internet
 - Recours à l'apprentissage automatique, à l'intelligence artificielle, etc.



Nouveau : rapports

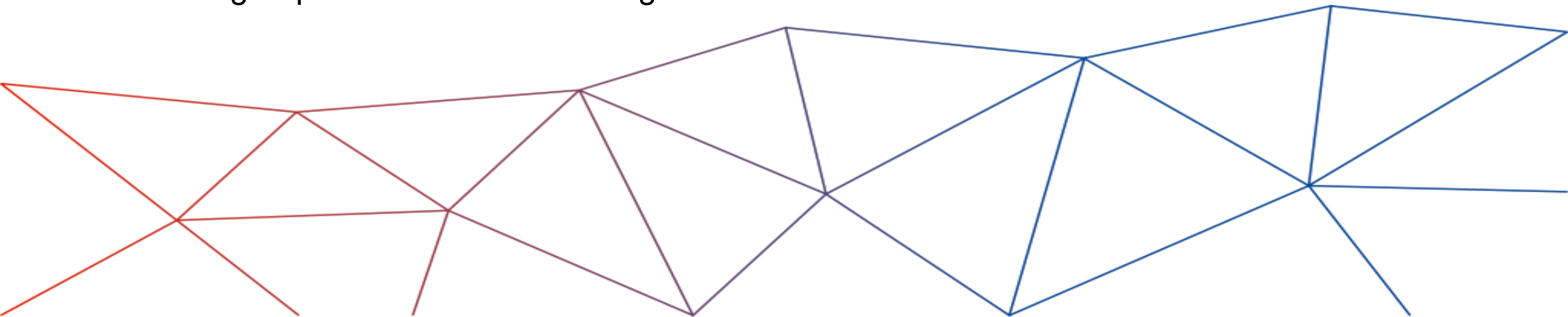
En tant qu'intermédiaires d'assurance non liés, vous devez transmettre chaque année à la FINMA des indicateurs et des informations concernant votre activité (art. 190b OS rév).

- Conformément à l'ordonnance de la FINMA sur la surveillance des assurances (actuellement en consultation publique), la FINMA doit déterminer et communiquer fin septembre les données à intégrer au rapport pour l'exercice suivant.
- Pour l'exercice 2024, outre la documentation complémentaire, un ensemble minimal de données et d'informations supplémentaires est exigé.
 - Nombre de collaborateurs qui sont des intermédiaires selon la définition de l'OS
 - Branches d'assurance concernées par l'intermédiation
 - Volume total de commissions et nombre total de polices transmises
 - Commissions par partenaire, par intermédiaire d'assurance, par branche d'assurance
 - Autres indemnisations/commissions (par ex., commissions de portefeuille)
- De plus amples informations à ce sujet seront communiquées.



Formation initiale et formation continue

Noémie Savaria
Cheffe du groupe Autorisations et enregistrement



Normes minimales, autorégulation de la branche



Formation : **compétences et connaissances** nécessaires pour exercer l'activité d'intermédiaire d'assurance



La branche détermine les normes minimales pour la formation initiale et la formation continue.



La FINMA reconnaît les normes minimales.

Compétences et connaissances

Compétences

- Acquisition de clientèle
- Conseil à la clientèle
- Assistance de la clientèle

Connaissances

- Connaissances de base du secteur de l'assurance
- Connaissances spécifiques dans les domaines des assurances de choses, de personnes et du patrimoine
- Connaissances spécifiques dans les domaines des bases juridiques et des prescriptions réglementaires
- Connaissances spécifiques dans les domaines des produits

→ Attestation de la formation initiale et de la formation continue par la réussite à un examen

Organisation professionnelle

- Contrôle le respect des normes minimales
- Fait un signalement à la FINMA lorsqu'un intermédiaire d'assurance ne respecte pas (ou plus) les normes minimales pour la formation continue

Que doivent faire les intermédiaires d'assurance ?

Formation initiale

Permet d'acquérir les compétences et les connaissances

→ Première autorisation d'exercer

Formation continue

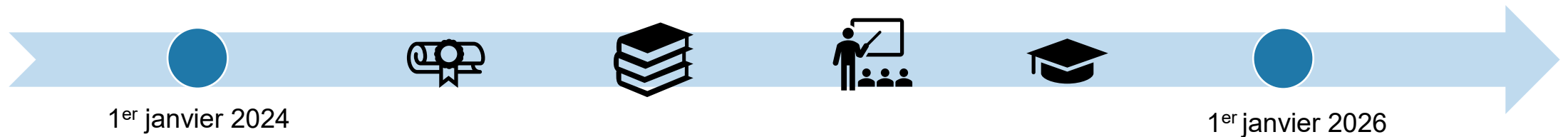
Permet d'entretenir, de spécialiser et d'actualiser les compétences et les connaissances

→ Nouvelle certification

→ Attestation de la formation initiale et de la formation continue par la réussite à un examen

Délais transitoires

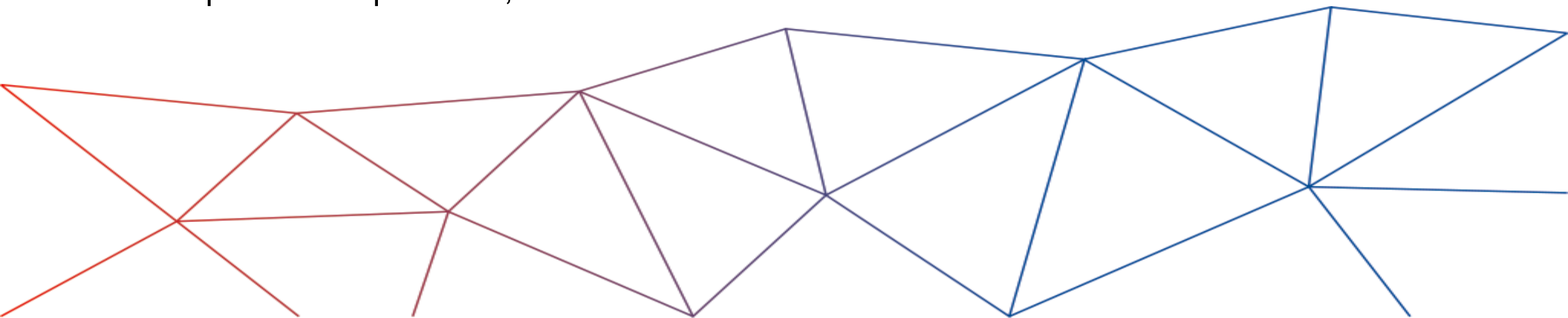
- Les exigences en matière de formation initiale et de formation continue doivent être remplies d'ici au 31 décembre 2025.
- Le délai transitoire de deux ans permet
 - la définition de normes minimales ;
 - la mise à disposition des offres de formation ;
 - le suivi d'éventuelles formations initiales et continues ;
 - le passage de l'examen.



Intermédiaires liés et relation avec l'entreprise d'assurance

Claudine Delavy

Senior Specialist Supervision, Surveillance des intermédiaires d'assurance

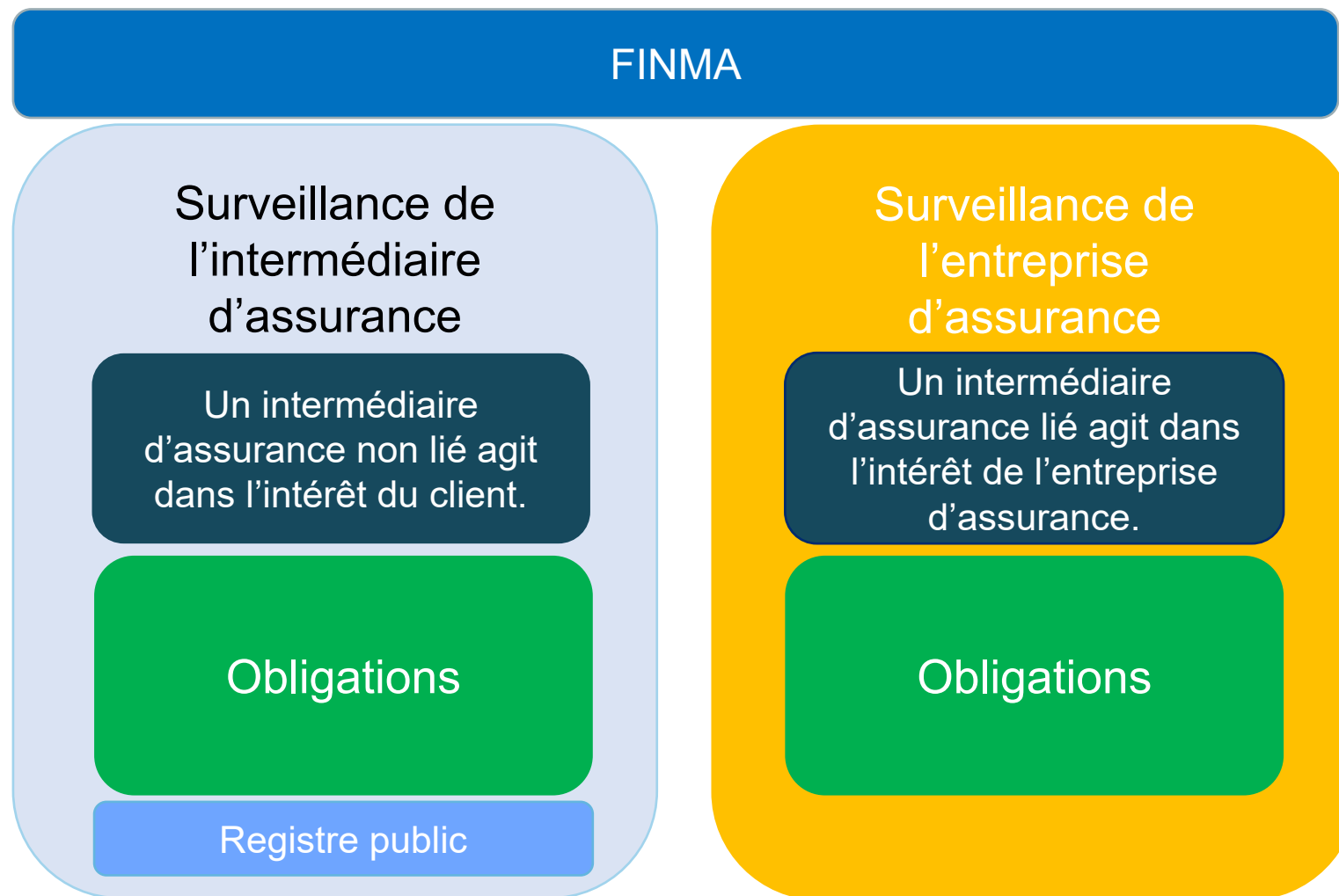


Quelles sont les obligations de l'entreprise d'assurance concernant les intermédiaires liés ?

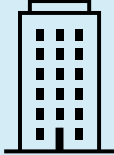
- Du point de vue du droit de la surveillance, les intermédiaires d'assurance liés relèvent de l'entreprise d'assurance à laquelle ils sont liés, c'est-à-dire pour laquelle ils proposent ou concluent des contrats d'assurance selon l'art. 40 LSA.
- L'entreprise d'assurance a une obligation de surveillance directe sur les intermédiaires d'assurance liés à elle :
 - elle vérifie si les intermédiaires d'assurance liés à elle jouissent d'une bonne réputation ;
 - elle s'assure que les intermédiaires d'assurance liés à elle présentent toutes les garanties de respect des obligations découlant de la LSA.



Vue d'ensemble de la future architecture de la surveillance



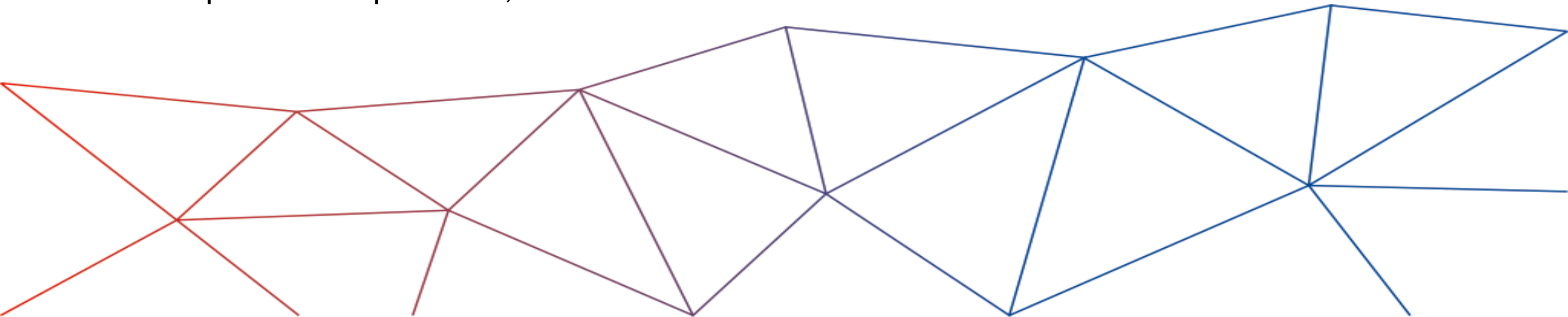
Quelles obligations un intermédiaire lié doit-il remplir directement ou indirectement via l'entreprise d'assurance?

			
Une inscription facultative au registre de la FINMA n'est plus prévue.			✗
Aptitude à remplir la fonction d'intermédiaire d'assurance (formation initiale et formation continue) et bonne réputation	✓		
Exigences relatives à la gouvernance d'entreprise		✓	
Sécurité financière		✓	
Obligations d'information (art. 45 LSA)	✓		
Obligations d'information, de clarification et de documentation liées aux assurances sur la vie qualifiées (art. 39 ss LSA)	✓	✓	
Prévention des comportements prohibés et des conflits d'intérêts		✓	

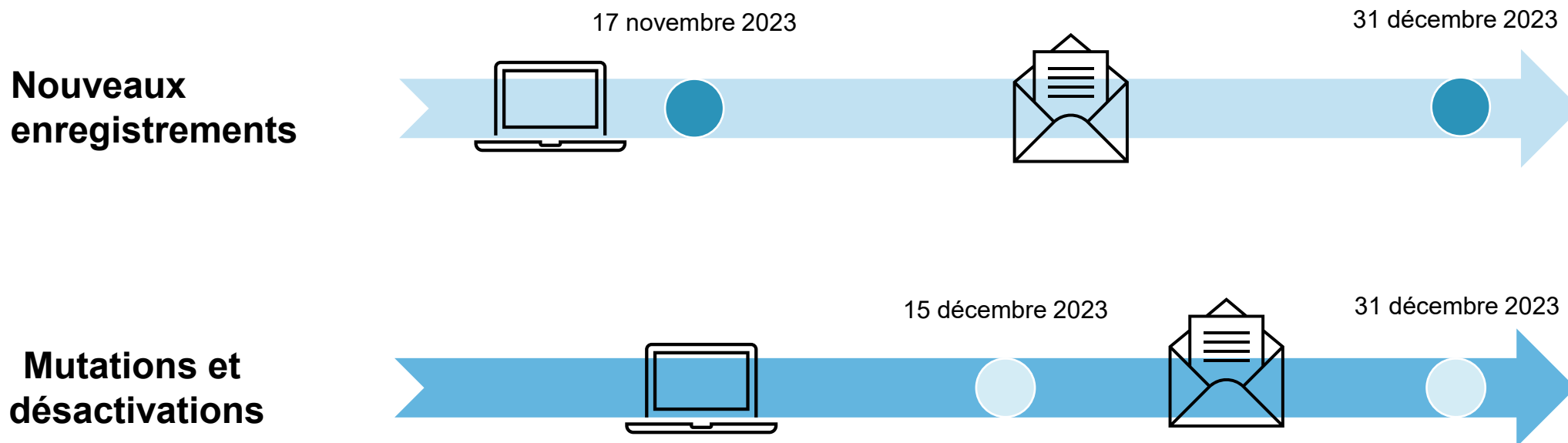
Rappel : principaux délais

Claudine Delavy

Senior Specialist Supervision, Surveillance des intermédiaires d'assurance

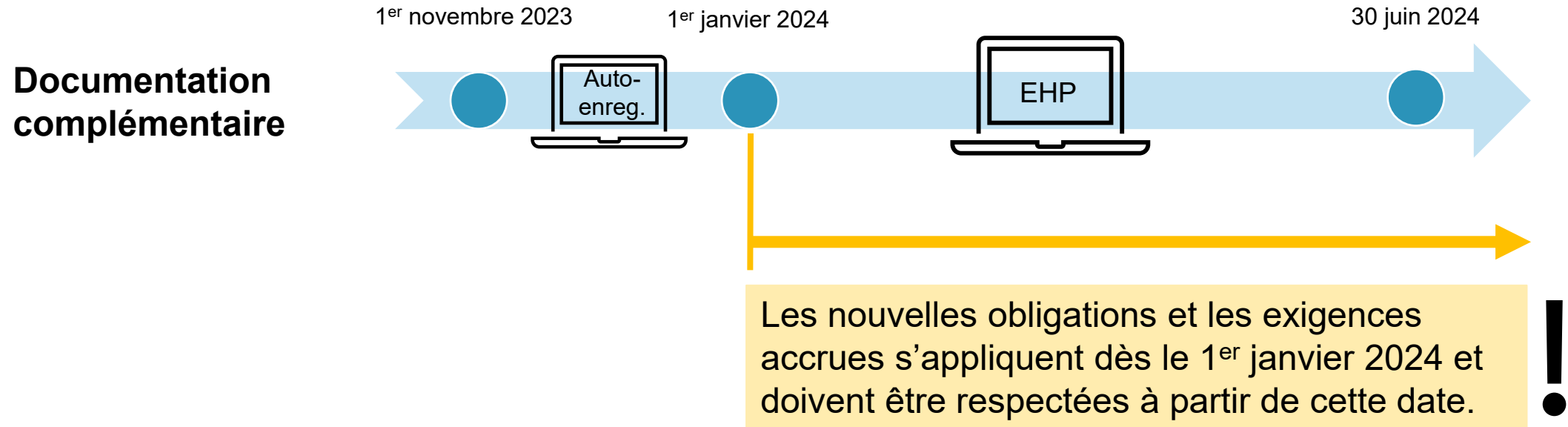


Vue d'ensemble des principaux délais



- Tout ce qui est remis par courrier doit ensuite être saisi électroniquement.
- Les délais susmentionnés ne peuvent pas être prolongés.

Vue d'ensemble des principaux délais

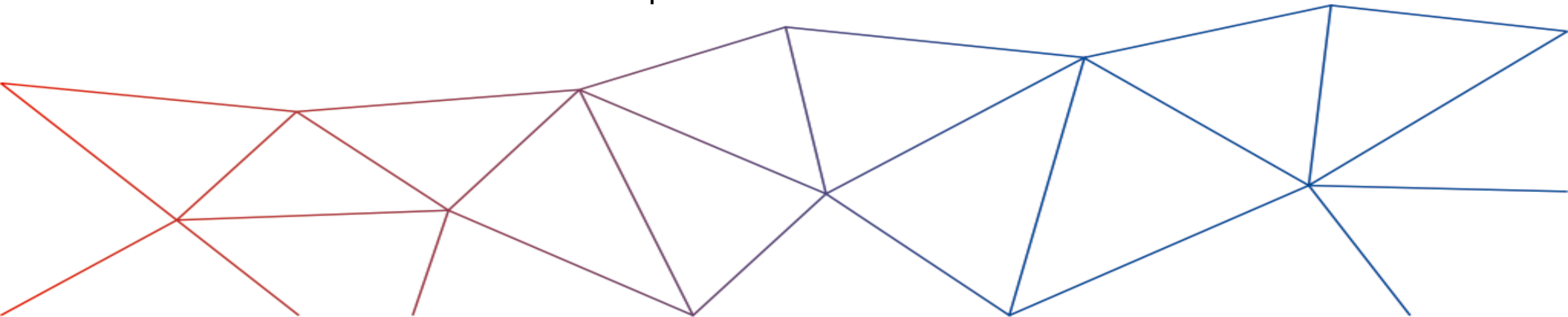


- Les intermédiaires étrangers doivent aussi satisfaire aux exigences de la nouvelle réglementation d'ici au 30 juin 2024.
- Les délais susmentionnés ne peuvent pas être prolongés.

Rôle de la FINMA

Markus Geissbühler

Chef de la section Surveillance numérique des assurances et des intermédiaires



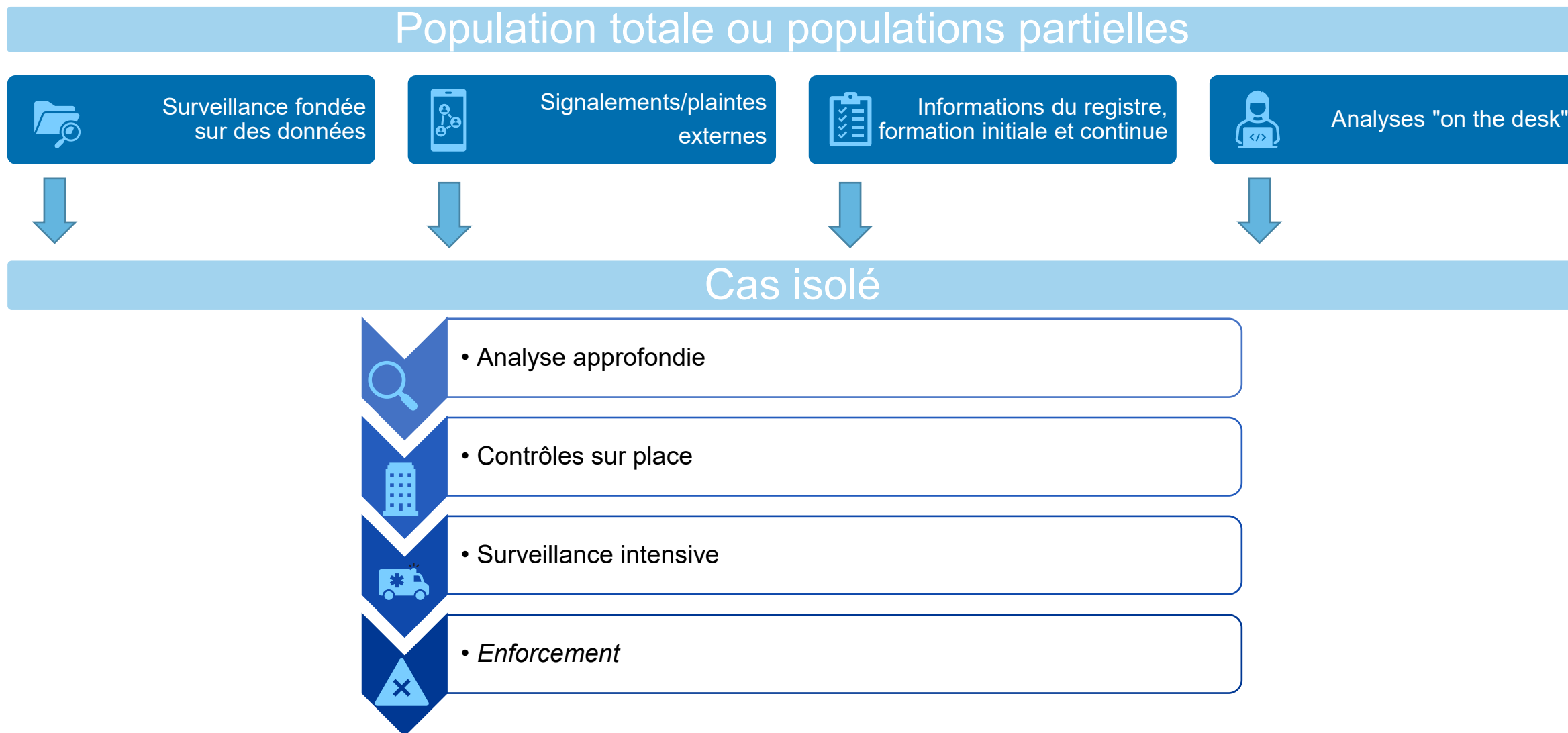
Inputs

- Structure de la FINMA
- Concept de surveillance
- Priorités
- Moyens d'application
- Coûts de la surveillance

La structure de la FINMA sert l'objectif de la nouvelle réglementation des intermédiaires : protection contre les abus



Concept de surveillance de la FINMA



Priorités en matière de surveillance



Communication : utilisation de différents canaux pour indiquer les nouveautés et évolutions aux intermédiaires



Tenue du registre : obligations d'annoncer



Point de vente : clarifications, signalements, plaintes, numérisation



Formation : reconnaissance des normes minimales, monitoring de la formation continue



Reporting : surveillance fondée sur des données, observation de l'ensemble du marché



Intervention : suppression des abus

Moyens d'application



Prise de mesures de sûreté



Radiation du registre



Publication d'une liste noire



La FINMA est tenue de procéder à une dénonciation pénale en cas:

- de violation des obligations d'information;
- d'activité exercée sans droit.



Action contre les entreprises d'assurance soumises à la surveillance de la FINMA qui sont impliquées

Coûts de la nouvelle surveillance

Ordonnance générale sur les émoluments : le nouveau domaine de surveillance doit s'autofinancer grâce aux tâches de surveillance et aux émoluments.

Émoluments prélevés lors de l'enregistrement, valables pour 2024 :

- pour les personnes physiques : 350 francs (300 francs jusqu'à présent)
- pour les personnes morales : 750 francs (300 francs jusqu'à présent)

Taxe de surveillance annuelle pour toutes les personnes enregistrées, estimation pour 2024 :

- 475 francs (150 francs jusqu'à présent)

Restons en contact...

